

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

La notion d'« inter-territorialité » a été proposée par le géographe M. Vanier¹ en 2008 pour rendre compte des réseaux de coopération tissés entre les élus locaux pour réguler les relations entre leurs territoires. Tenant compte du rôle d'animateur et de médiateur joué par les élus locaux, ce concept offre une alternative à la notion d'« optimum territorial » ou à l'idée de « taille critique ». *De facto*, travailler en réseaux intégrés à l'échelle intercommunale représente de plus en plus une manière de combiner efficacité d'action et respect de la diversité.

Les transformations induites par les différentes réformes territoriales qui se succèdent depuis plusieurs années obligent les élus locaux à s'adapter, à anticiper et à se projeter dans un avenir incertain. S'engager de façon volontaire dans la coopération interterritoriale est de nature à représenter un levier d'action pour les élus locaux et une manière pour eux d'éviter d'être réduits à la fonction de simple observateur des transformations en cours.

1 - La rive Sud de la Seine : une situation géographique originale

Les EPCI de la rive Sud de la Seine occupent un espace aux marges de trois grandes agglomérations urbaines, Caen dont l'aire urbaine compte 400 000 habitants, Rouen (649 000 habitants) et Le Havre (293 000 habitants). Cette situation géographique est originale.

Ailleurs en France, il est plus fréquent d'observer d'autres configurations : ou bien des territoires ruraux isolés, mal connectés aux grands réseaux urbains (Massif Central, les franges du Maine et Bocage normand), ou bien des territoires ruraux ou périurbains sous l'influence d'une grande ville ou d'une ville moyenne. Dans ce dernier cas, le centre urbain en question exerce une fonction de polarisation, d'organisation et de commandement qui entraîne avec lui les espaces ruraux environnants. Ceux-ci sont comme de petits satellites qui gravitent autour d'un pôle majeur qui commande leurs mouvements.

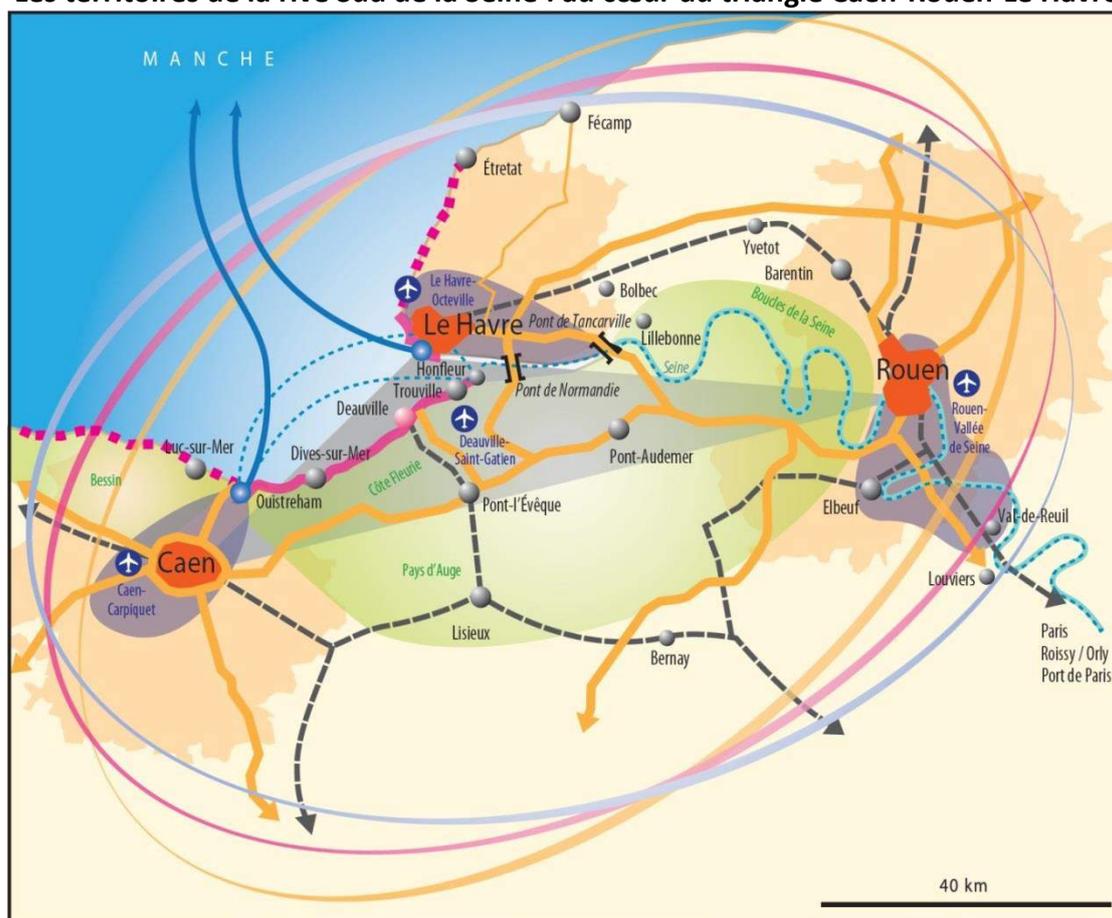
Plus rares sont les territoires comme les EPCI de la rive sud de la Seine, au croisement de l'influence de plusieurs grandes agglomérations. Une telle situation est

¹ VANIER Martin, 2008, *Le pouvoir des territoires, Essai sur l'interterritorialité*, Paris, Économica, 160 p.

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

parfois observable le long de corridors urbains, entre Nancy et Metz, Grenoble et Lyon ou Nantes et Rennes.

Les territoires de la rive Sud de la Seine : au cœur du triangle Caen-Rouen-Le Havre



Source : *La Normandie en débat*, 2014.

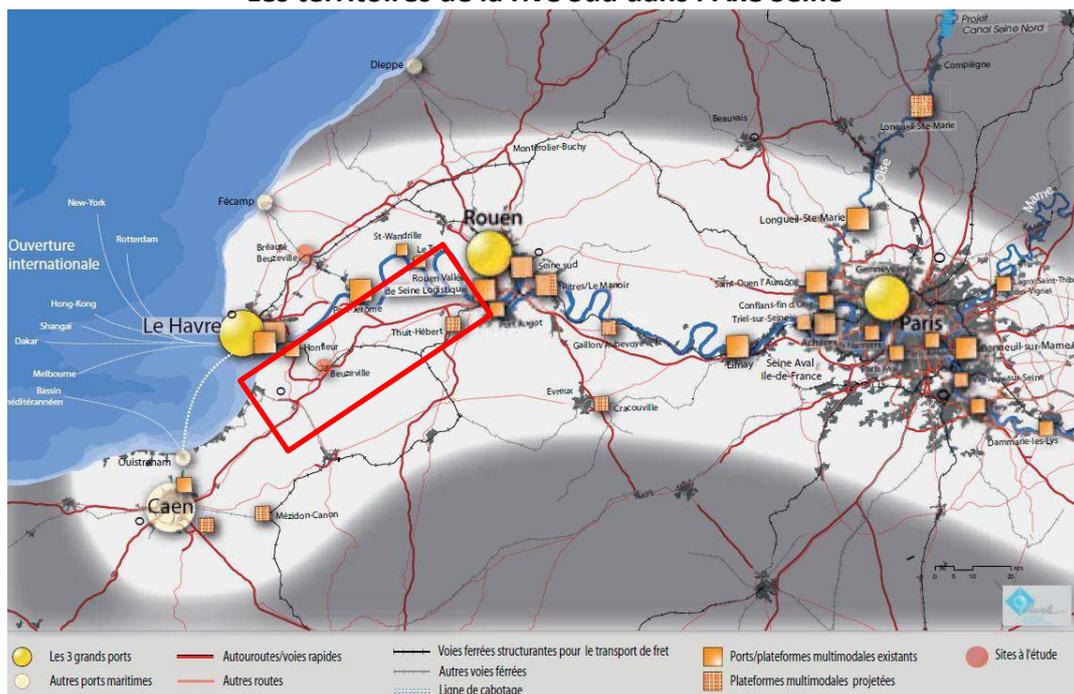
Or, une telle situation offre divers avantages. Elle permet tout d'abord de soutenir l'économie présente, alimentée en partie par les migrants alternants qui vont travailler dans les pôles d'emplois voisins tout en consommant une part notable de leurs revenus à l'intérieur des territoires de la rive Sud. Cette situation génère un soutien dans plusieurs domaines d'activité (services collectifs de proximité, bâtiment, artisanat) et favorise la présence d'infrastructures de transport de qualité (A13, aéroport de St-Gatien, etc.), même si la région ne possède pas de connexion ferroviaire et souffre de certains effets de barrière liés aux infrastructures (A13) ou à la topographie (vallée de la Seine). Cette proximité de trois grandes agglomérations urbaines entraîne également des retombées positives en matière d'attractivité, aussi bien des résidents principaux ou secondaires attirés par des prix de l'immobilier inférieurs à ceux des grandes villes voisines que des entreprises qui peuvent bénéficier des mêmes avantages tout en tirant également profit d'une bonne accessibilité,

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

notamment aux abords des points de jonction aux grandes infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, aéroport, port). Cette position géographique originale stimule les loisirs et le tourisme. La rive Sud de la Seine bénéficie en effet d'un riche patrimoine naturel et culturel : des zones humides, un patrimoine rural original sur le plan végétal ou du bâti, des aménités paysagères susceptibles d'attirer des consommateurs de loisirs en provenance des grandes villes voisines pour pratiquer des activités dites de « nature » (promenade, randonnée, chasse, pêche).

Cependant, cette situation de carrefour représente également une source de risques et de menaces. Elle entraîne par exemple une pression foncière accrue sur les espaces agricoles et sur les milieux naturels. Elle implique souvent une dépendance des habitants vis-à-vis de l'automobile, rendue obligatoire pour les déplacements de moyenne distance, dans un contexte économique et énergétique durablement difficile. Cette dépendance concerne aussi la nécessité d'aller chercher des emplois ou des services collectifs à l'extérieur.

Les territoires de la rive Sud dans l'Axe Seine



Au débouché d'un fleuve d'importance nationale, les territoires de la rive Sud occupent une place incontournable au sein de l'axe Seine. Cette vallée de la Seine est d'autant plus importante qu'elle met en relation la métropole parisienne et la Manche. Sur le plan économique, la Basse Seine a d'ailleurs été caractérisée par le développement d'activités spécifiques : le tourisme le long de la côte Fleurie et dans son arrière-pays mais

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

Or, cette situation stratégique a généré un développement économique dissymétrique qui s'est effectué en priorité sur la rive droite de la Seine, caractérisée par une intense occupation de l'espace, notamment dans les fonds de vallée et les méandres. De son côté, la rive sud est restée plus rurale, moins industrialisée mais aussi moins périurbanisée. Ce déséquilibre géographique conditionne les potentiels différents qui caractérisent aujourd'hui les deux rives de la Basse Seine.

Les territoires de la rive Sud auront enfin la particularité d'être situés en position centrale au sein de la future région normande. Jusqu'alors, sur le plan territorial, la rive Sud de la Seine était en position frontalière entre trois départements, deux régions caractérisées par un faible niveau de coopération institutionnelle et deux rives longtemps isolées. La fusion de deux régions normandes en 2016 va positionner les territoires de la rive sud de la Seine au cœur géographique du nouvel ensemble régional. En particulier, ce secteur sera la charnière entre les principaux points d'appui du développement des deux anciennes régions normandes : la vallée de la Seine pour la Haute-Normandie et l'agglomération caennaise et la Côte Fleurie pour la Basse-Normandie. La rive Sud occupera ainsi une position originale et stratégique dans les futurs schémas et contrats élaborés par les acteurs régionaux et nationaux.

2 - Quelle stratégie au cœur du triangle Caen-Rouen-Le Havre ?

Dans ce contexte, quelle stratégie de liaison est envisageable pour les territoires de la rive Sud, en particulier vis-à-vis des grandes agglomérations voisines ? Cette question se pose aujourd'hui à toutes les équipes en charge de territoires locaux, les communes, les EPCI et les Syndicats mixtes. Or, plusieurs options semblent possibles.

L'option du repli sur soi impliquerait que chaque territoire conserve son autonomie, en réduisant au minimum les relations avec l'extérieur, notamment avec les grandes agglomérations urbaines voisines. Dans cette hypothèse, chaque décideur devrait compter sur ses propres forces en termes d'activités, de services ou d'équipement. La population résidente devrait accepter de réduire ses besoins vis-à-vis de l'extérieur en matière de mobilité et d'accès aux services centraux (publics, privés). Sur le plan du peuplement, il conviendrait d'éviter de maintenir ou d'attirer des populations trop fragiles, c'est-à-dire des populations incapables de faire face à l'éloignement des services collectifs, notamment des ménages aux revenus modestes qui pourraient être attirés en raison de coûts moindres pour l'accès au parc social privé. La stratégie du repli sur soi suppose donc d'adopter un mode de vie compatible avec les contraintes de la ruralité et de diminuer la dépendance vis-à-vis de Caen, Rouen et le Havre.

Une seconde option correspondrait à **la stratégie du « passager clandestin »**. Celle-ci consisterait à rester à l'extérieur des structures institutionnelles commandées par les grandes villes tout en profitant des avantages liés à la proximité de Rouen, Caen ou Le Havre en matière de revenus ou d'attractivité résidentielle et productive. Cette stratégie viserait à inciter les populations résidentes à aller chercher à Caen, au Havre ou à Rouen ce qu'elles

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

ne peuvent pas trouver en interne et à permettre aux communes et aux EPCI locaux d'échapper à l'inféodation politique vis-à-vis des grandes villes voisines. Cette solution aurait l'avantage d'éviter les contraintes liées à la coopération, à savoir la perte d'autonomie dans la prise de décision ou l'intégration dans des dispositifs de gouvernance asymétrique où les arbitrages ont toutes les chances de se faire à l'avantage des partenaires les plus puissants, en l'occurrence les centres des grandes agglomérations. Cette stratégie du « passager clandestin » supposerait en contrepartie d'accepter de ne pas bénéficier des apports de la coopération et de renoncer à certains leviers en matière d'investissement.

Ailleurs, une telle option est parfois choisie. C'est le cas par exemple, en Seine-Maritime, de la communauté de communes Caux-Austreberthe, autour de Barentin et Pavilly, qui accueille l'un des deux principaux centres commerciaux de l'agglomération rouennaise tout en conservant un tissu industriel important. En 2010, cette intercommunalité a refusé d'intégrer la communauté d'agglomération de Rouen car elle souhaitait conserver son autonomie tout en continuant à bénéficier d'une réelle capacité d'investissement et de mise à disposition de services collectifs. Elle possède donc les moyens de son indépendance politique vis-à-vis de la Métropole Rouen-Normandie. Ce n'est pas forcément le cas de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, qui a choisi la même stratégie, alors qu'elle est principalement composée de petites communes périurbaines fortement dépendantes de Rouen pour l'emploi et les services collectifs. Ici, une telle option pourrait entraîner, à termes, une fragilisation des capacités de gestion.

Une troisième et dernière option concerne **la stratégie de l'arrimage** (« bandwagoning »). Celle-ci consisterait à intégrer les structures de coopération institutionnelle pilotées par les grands centres urbains : les EPCI comme la CODAH, la CREA, Caen La Mer, les contrats de Pays ou les SCoTs des grandes agglomérations. En Normandie, ce choix a été fait en 2010 par plusieurs EPCI (Elbeuf, Duclair) lorsqu'elles ont constitué une Communauté d'Agglomération commune avec Rouen, donnant naissance à la CREA. Cette stratégie permet aux élus locaux concernés de participer à la prise de décision en les missionnant dans les structures de coopération pour générer des retombées favorables aux territoires locaux. Depuis 2011, les périphéries de la CREA non reliées par le réseau des transports en commun de la TCAR ont pu, par exemple, bénéficier de la mise en place d'un système de transport à la demande, le Filor, qui offre désormais une réelle alternative à l'automobile en zone périurbaine. Cette stratégie présente en retour certains inconvénients. Elle suppose de contribuer financièrement aux projets coopératifs, ce qui se traduit souvent par une augmentation de la fiscalité locale non contrôlée par la municipalité. Elle comprend aussi certains risques pour les communes rurales périphériques : celui de ne pas parvenir à influencer les décideurs les plus puissants ou d'être oublié dans les grandes orientations collectives. Ce genre d'organisation suppose alors que les élus locaux des communes périphériques jouent un rôle actif de lobbyiste en faveur de leur territoire au sein des structures de coopération, qu'ils acceptent d'intégrer des réseaux de clientèle au sein des appareils politiques et qu'ils constituent des coalitions avec leurs voisins périphériques pour pouvoir peser dans la décision collective.

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

Décider de coopérer ou non avec les grands territoires urbains avoisinants dépend cependant de la nature des outils de coopération institutionnelle disponibles et des contraintes réglementaires que chacun d'eux implique.

3 – Les nouveaux outils de la coopération interterritoriale

Depuis cinq ans, divers outils de coopération sont venus compléter les dispositifs déjà existants, eux-mêmes instaurés au cours des années 1990 et 2000 (« pays » des LOADT et LOADDT, intercommunalités de la loi Chevènement, SCoTs de la loi SRU, etc.).

Les Pôles métropolitains, créés par la Réforme territoriale du 16 décembre 2010, sont soumis au régime juridique des syndicats mixtes fermés. Les régions ou les départements dans lesquels se situe le siège des EPCI membres peuvent adhérer au pôle. Ce sont des structures souples qui permettent de porter des projets ciblés. Ils ont la particularité, à la différence de nombreux autres dispositifs institutionnels, de pouvoir être discontinus. Un pôle métropolitain peut ainsi être composé de communautés urbaines et de communautés d'agglomérations disjointes. C'est par exemple le cas du Sillon lorrain, créé dès 2011, qui réunit les intercommunalités de Nancy, Metz, Thionville et Épinal. Dans les faits, on observe deux types de pôles métropolitains : les pôles véritablement métropolitains correspondant à un réseau de grands EPCI au sein d'une même région (Sillon lorrain, pôle alsacien) et les pôles métropolitains qui s'apparentent davantage à des inter-Scot, réunissant un grand EPCI central et, autour de lui, de petites communautés de communes périphériques. C'est le cas des pôles métropolitains de Brest ou de la Côte d'Opale. Or, le but attribué par le législateur aux pôles métropolitains est de promouvoir le développement de grandes agglomérations urbaines et non de structurer l'aménagement et l'occupation de l'espace d'une agglomération et de ses marges périurbaines.

Les pôles métropolitains présentent par ailleurs certaines contraintes. La loi prévoit, par exemple, des transferts des compétences et peut donc entraîner une perte d'autonomie dans certains domaines d'action. Adhérer à un pôle métropolitain suppose donc un projet commun préalablement négocié.

A ces données générales, s'ajoute un risque spécifique aux territoires à la rive Sud, lié à la position interstitielle entre trois ensembles urbains d'importance, celui d'être instrumentalisé dans le jeu de rivalités opposant les élus de Caen, Rouen et Le Havre. Pour bien comprendre la situation, il convient de rappeler que ces trois villes ne vont pas très bien.

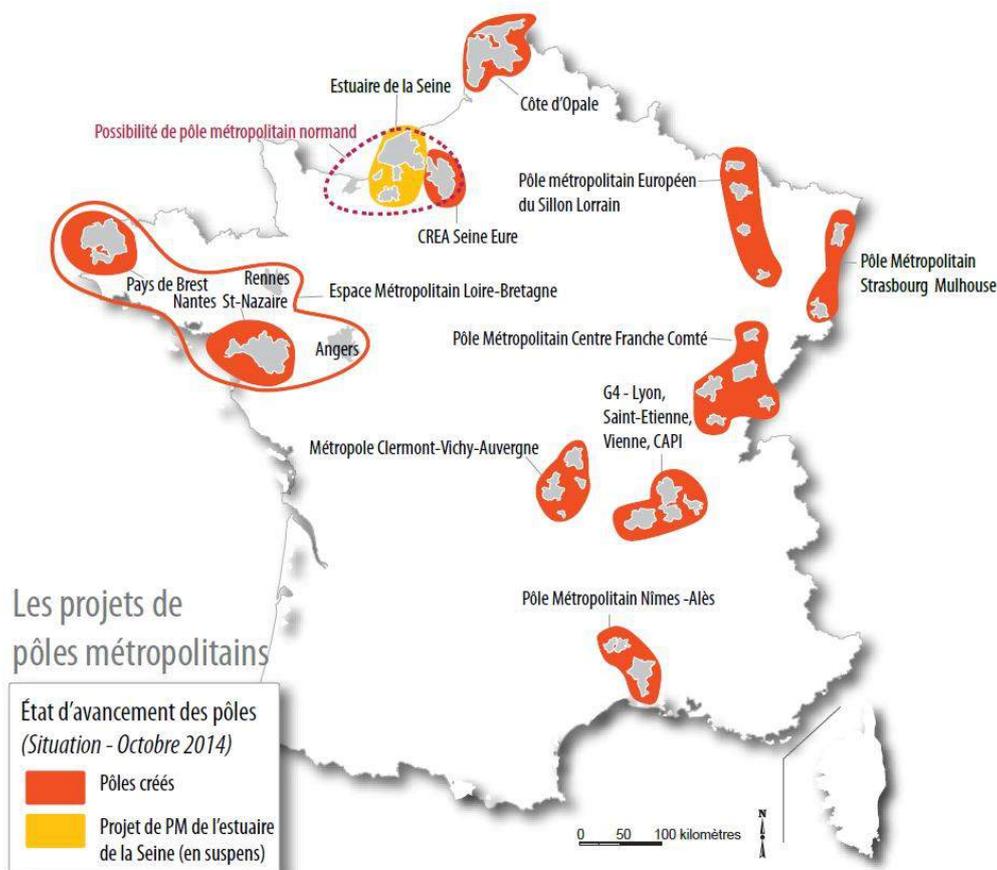
Rouen, par exemple, a connu plus grand déclin dans l'histoire urbaine de la France depuis trois siècles. Le titre de « métropole » attribué par le législateur dans la loi MAPAM ne doit pas dissimuler le fait que Rouen a vu son développement contraint fortement par la proximité de la métropole parisienne, celle-ci polarisant la plupart des fonctions décisionnelles et stratégiques. Dans un contexte national de forte croissance démographique, Le Havre connaît, quant à elle, un des plus importants déclin démographiques en France, auquel s'ajoute un déclin continu dans la hiérarchie des

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

ports du *Northern Range*. Au cours des dernières années, le port du Havre s'est fait dépasser par plusieurs ports moyens : il voit aujourd'hui transiter moins de conteneurs que celui de Zeebrugge. Caen, plutôt en meilleure position jusqu'à maintenant, risque fortement de perdre son statut de capitale régionale et pourrait voir plusieurs milliers d'emplois associés à cette fonction être transférés à Rouen (Conseil régional, préfecture de Région, Rectorat, DREAL, etc.).

Face à cette situation, les responsables politiques de ces trois villes ont pris l'habitude de privilégier une logique individualiste de marketing urbain, préférant organiser de grands forums médiatiques (*LH Forum, Forum de Rouen*) pour s'entendre dire que leur ville est la plus belle, plutôt que de tenir compte des réalités. Ce faisant, ils s'empêchent de mesurer la gravité de la situation et d'apprécier l'opportunité que représente, en contrepartie, le triangle Caen, Rouen-Le Havre pour chacune de ces villes. Plutôt que de coopérer, chaque EPCI préfère ainsi perpétuer la logique de rivalités qui caractérise ces trois villes depuis plusieurs décennies.

Les pôles métropolitains en 2014



Source : *La Normandie en débat*, 2014.

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

Dans ces conditions, chacune d'elle, Caen, Rouen ou Le Havre, pourrait être tentée de nouer des relations exclusives avec certains EPCI de la rive Sud afin d'affirmer un leadership, au détriment des deux autres. A ce titre, il est significatif de constater que ce sont les élus à la tête de la ville structurellement en plus mauvais point, Le Havre, qui ont fait la première tentative d'OPA sur les territoires de la rive Sud avec le projet de pôle métropolitain de l'Estuaire. Le risque serait alors d'être instrumentalisés dans la lutte opposant Caen, Rouen et le Havre, d'être découpés entre plusieurs aires d'influence sans que les spécificités de l'espace de la rive Sud soient prises en compte en tant que telles.

Dans l'hypothèse, aujourd'hui peu probable, où un pôle métropolitain normand, constitué à l'échelle des trois villes de Caen, Rouen et Le Havre, pouvait être un jour constitué, les territoires de la rive Sud se retrouveraient dans une situation stratégique nouvelle, exigeant de discuter des modalités de leur représentation au sein de la gouvernance du pôle.

La loi MAPAM a par ailleurs créé **les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)**. Alors que les « pays » de la LOADDT doivent disparaître une fois arrivés au terme de leur prochaine échéance, les PETR offrent la possibilité aux intercommunalités d'adhérer à un nouveau type de syndicat mixte fermé. Uniquement constitués d'EPCI, les PETR peuvent néanmoins associer les conseils généraux et conseils régionaux dans lesquels leur siège est situé. Les PETR doivent pour cela être d'un seul tenant et sans enclave. Une intercommunalité ne peut appartenir qu'à un seul PETR. En outre, les anciens « Pays » ayant le statut de syndicats mixtes se transformeront automatiquement en PETR (à la différence des GIP).

L'objectif de ces PETR est de créer un projet de territoire dans les douze mois suivant la création du pôle. Chacun d'entre devra être composé de trois instances : le conseil syndical (l'organe délibérant du pôle), la conférence des maires (consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire) et le conseil de développement territorial (équivalent au conseil de développement des anciens « pays »). Les modalités de représentations sont donc plus larges que les anciens Pays. Les PETR ont en outre été conçus par le législateur comme une incitation à la fusion des EPCI. En effet, le conseil syndical du pôle pourra proposer aux communautés membres de fusionner.

La création de PETR dans la rive sud de la Seine pourrait permettre aux territoires ruraux ou périurbains d'affirmer et de faire reconnaître des spécificités locales dont il convient de tenir compte dans les futurs projets et les schémas de développement. Ces PETR n'offrent malgré tout aucun moyen réglementaire pour gérer les relations des territoires de la rive Sud avec le futur Conseil régional de Normandie ou avec les grandes villes voisines.

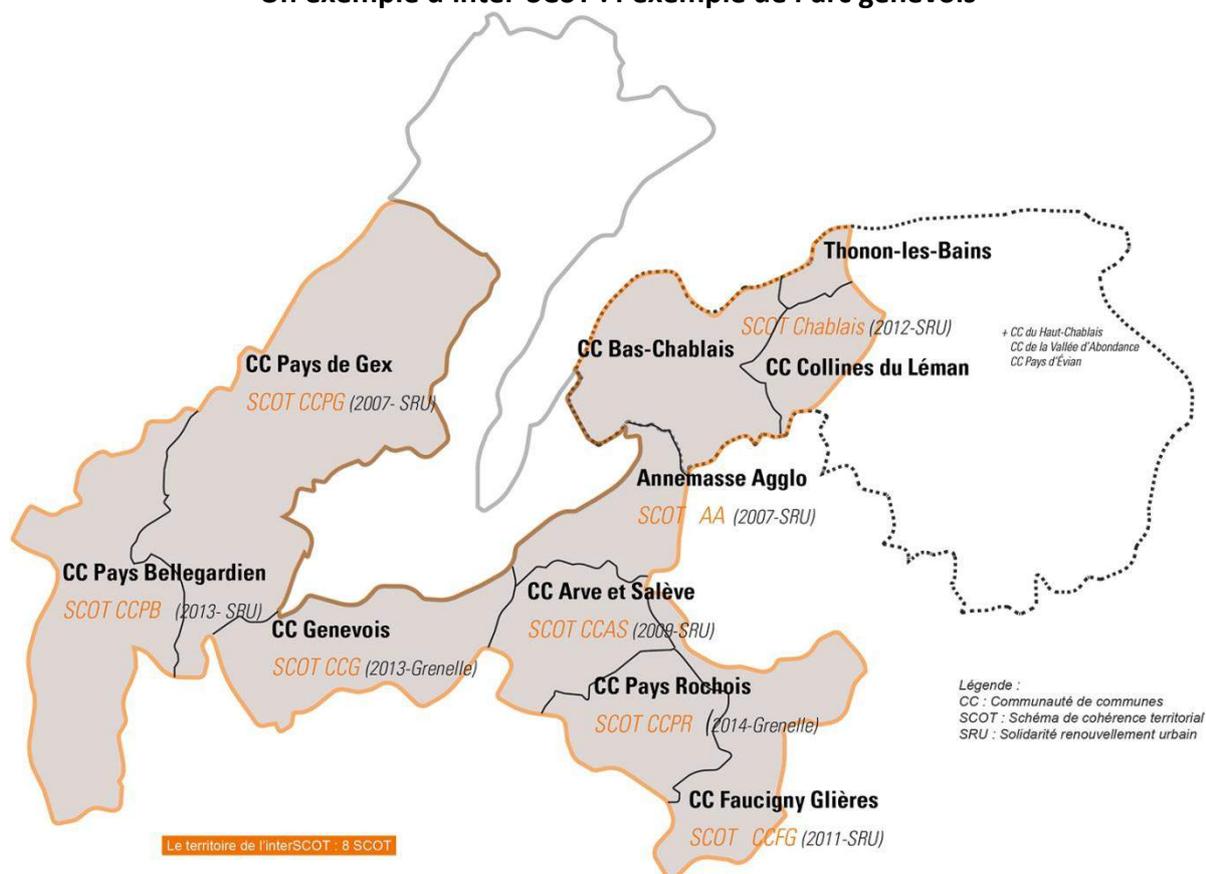
Outre les pôles métropolitains et les futurs PETR, il existe de nombreuses occasions de monter des **projets ad hoc** comme le programme LEADER que le PNR BSN et les pays du Roumois et de la Risle sont en train de constituer. Ces dispositifs permettent de maîtriser les transferts de pouvoir au cas par cas alors que la mutualisation des moyens et des efforts qu'ils impliquent risque peu de se traduire par une inféodation à une instance supérieure. En contrepartie, chaque projet nécessite des négociations spécifiques et donc un investissement significatif en termes de temps et d'énergie pour les élus et le personnel

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

administratif concernés. Les coûts de transaction sont plus élevés que dans des structures plus intégrées comme les EPCI, notamment car ce fonctionnement ne permet pas de capitalisation dans les processus de fonctionnement.

Les inter-SCot correspondent à un autre type d'organisation qui s'est développé de façon spontanée depuis une dizaine d'années. Il s'agit de structures informelles, prenant parfois la forme d'associations. Il en existe une douzaine en France, souvent autour d'une métropole puissante (Lyon, Nantes, Bordeaux, Toulouse). L'inter-SCoT de l'arc genevois est un cas particulier intéressant à observer puisqu'il a été constitué par des SCoTs situés sur les pourtours de l'agglomération genevoise tout en étant sur le sol français : il permet d'examiner comment cet outil peut être utilisé par différentes structures périphériques pour réguler leurs relations avec un grand centre urbain dans leur environnement proche afin d'aboutir à une rationalisation de l'occupation de l'espace. Ces inter-SCoTs sont destinés à mettre en cohérence les SCoTs d'un même ensemble régional, à planifier la gestion des interfaces et à faciliter le montage de projets plus larges (grands équipements, aménagements de zones, gestion de la mobilité, etc.).

Un exemple d'inter-SCoT : l'exemple de l'arc genevois



Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

Ces structures permettent cependant rarement d'aller au-delà du partage d'expérience et de la concertation, sans compter les difficultés à trouver des ajustements qui tiennent compte des différences d'avancement dans la réalisation des SCoTs au sein d'un même inter-SCoT. Si ce genre de dispositif de coopération était envisagé au sein de la rive Sud, on peut très bien imaginer une mise en réseau des SCoTs des pays du Roumois et de Risle-Estuaire, ceux du Nord Pays d'Auge et du Sud Pays d'Auge. Au-delà, il paraît difficile d'envisager un élargissement aux SCoTs de grandes agglomérations urbaines, du moins aussi longtemps que les responsables des grandes intercommunalités refusent de s'engager dans un processus de coopération polycentrique.

4 – L'actuelle Réforme territoriale et ses enjeux

Outre les outils de coopération d'ores et déjà existants, les territoires de la rive Sud doivent tenir compte des perspectives induites par les différents volets législatifs contenus dans la réforme territoriale en cours : la loi MAPAM votée en 2013, la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral votée en 2014 et le projet de loi sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République en discussion au Parlement au cours du premier semestre 2015. À ce titre, deux enjeux semblent particulièrement importants.

En 2016, à l'issue de la fusion de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie, les territoires de la rive Sud se retrouveront dans une position charnière, au cœur de la nouvelle Normandie. Ils occuperont une place stratégique dans les futurs schémas de développement et dans les futurs contrats. Il reste cependant à savoir comment les EPCI seront pris en compte dans la définition de la nouvelle stratégie régionale. Auront-ils un rôle consultatif, contractuel ou une simple fonction d'exécution et d'enregistrement ?

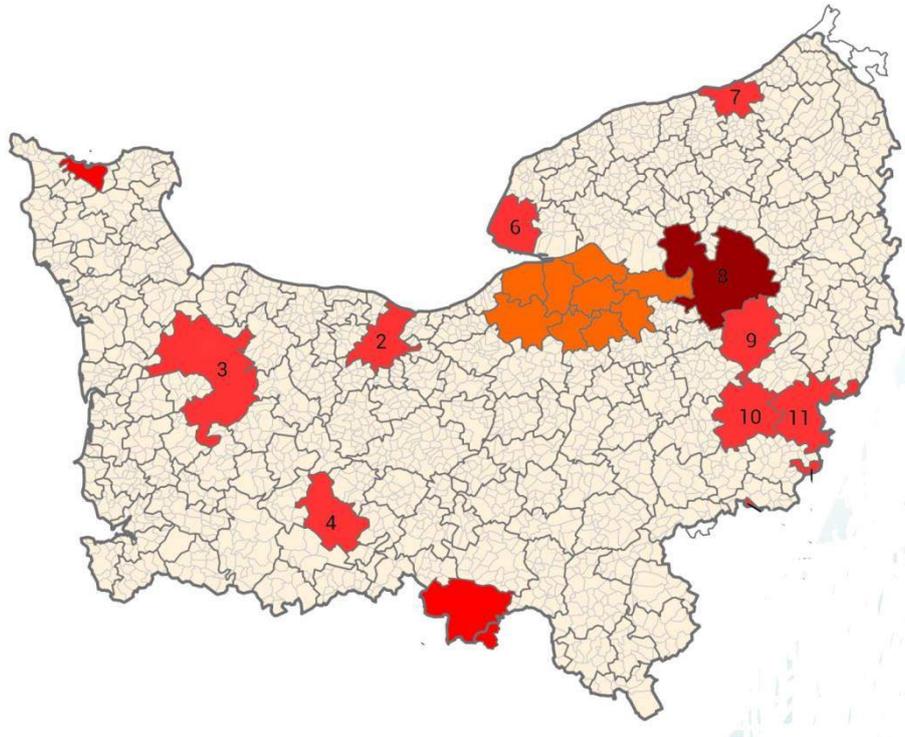
Une inconnue concerne également l'avenir des Conseils Généraux et, dans l'hypothèse où ils ne disparaîtraient pas totalement du paysage institutionnel après 2020, quel serait leur rôle et leurs attributions vis-à-vis du nouveau Conseil Régional de Normandie et des nouvelles intercommunalités ? Celles-ci verront-elles de nouvelles compétences leur revenir (action sociale, aide à l'enfance, à l'autonomie, l'entretien de la voirie et des collèges, etc...) ?

On notera par ailleurs que la loi MAPAM prévoit que les EPCI comptant plus de 30 000 habitants siègeront de droit dans les futures conférences territoriales de l'action publique qui devront être instaurées au sein de chaque région à partir de 2016. Créer des EPCI dépassant ce seuil permettrait d'avoir une visibilité et une voix au sein d'une instance qui jouera demain un rôle de médiation nécessaire entre les futures autorités publiques locales. Cette clause permettra aux EPCI ruraux ou périurbains dépassant ce seuil des 30 000 habitants d'être représentés au sein des instances régionales et d'exercer une mission importante : faire reconnaître la spécificité des besoins de ces territoires. Pour ceux de la rive Sud de la Seine, cette présence dans la conférence territoriale de Normandie serait d'autant plus importante qu'ils pourraient apparaître comme un ensemble géographique

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

non prioritaire car moins défavorisé que d'autres espaces ruraux plus marginalisés (Perche, Bocage, Nord du Caux). Une telle présence permettrait également d'éviter que la vocation future de la zone située au cœur du triangle Caen-Rouen-Le Havre soit définie demain par les seuls représentants de l'État ou les élus des grands centres urbains extérieurs.

Les intercommunalité de la rive Sud dans la nouveau périmètre régional de la Normandie



Le projet de loi NOTRe présenté le 18 juin dernier prévoit quant à lui un nouveau calibrage des EPCI : ceux-ci devraient désormais être constitués autour de « bassins de vie » avec un seuil minimal fixé à 20 000 habitants. Le texte qui sera soumis au Parlement annonce que le préfet aurait la possibilité de dissoudre pour deux ans tout syndicat de communes ou syndicat mixte (article 16) et de créer, de modifier le périmètre ou de fusionner les EPCIFP de façon unilatérale. Il est difficile de savoir si le gouvernement aura la possibilité de faire voter puis appliquer de telles dispositions. La volonté de rationaliser, c'est-à-dire de diminuer, les dépenses publiques montre que la perspective des fusions imposées est sérieusement envisagée, comme l'attestent d'ailleurs certaines régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne par exemple). Devant une telle perspective, deux options sont possibles : ou bien subir le processus d'application de la réforme territoriale, en espérant qu'aucune fusion ne parviendra à être imposée par l'autorité préfectorale, ou bien anticiper l'injonction au groupement et à la montée en poids démographique en élaborant des outils intercommunaux suffisamment puissants pour ne pas risquer d'être reconfigurés de façon autoritaire. Quelle que soit l'issue

Les territoires de la rive Sud de la Seine face à l'enjeu interterritorial

du processus législatif en cours, les intercommunalités actuelles ont intérêt à ne rien précipiter mais également se préparer à toute éventualité, y compris à la perspective d'un profond changement des contraintes réglementaires.

Conclusion

L'intégration des territoires de la rive Sud dans des structures de coopération, qu'elles soient souples ou contraignantes, est un processus entamé depuis plusieurs années. Cependant, dans un contexte institutionnel mouvant, les formes de coopération que les élus locaux choisiront d'intégrer détermineront les moyens effectifs dont ils disposeront à l'avenir. Il appartient aujourd'hui aux élus de réfléchir aux conséquences des engagements qu'ils prendront demain.

Faire face à la présence de trois grandes villes à proximité immédiate des territoires ruraux et périurbains de la rive Sud de la Seine représente un enjeu primordial et suppose la mise en place de structures de gouvernance adaptées. Si aucune architecture ne semble optimale, différentes stratégies sont possibles. Entre le repli sur soi et l'inféodation aux grands pôles urbains extérieurs, les territoires de la rive Sud de la Seine ont à imaginer les formes de coopération interne qui leur permettront d'être efficaces, de peser et d'être reconnus comme des interlocuteurs crédibles dont il convient de tenir compte dans la définition des futures politiques régionales.

Arnaud Brennetot
Maître de conférences en géographie politique,
CNRS UME IDEES, Université de Rouen.
arnaud.brennetot@univ-rouen.fr